Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_107-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_107 **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) – modification de la délibération du 3 juillet 2018**

Rapporteur : R. Hénault

En application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la ville de Guidel a institué (délibération du 3 juillet 2018) cet outil juridique qui permet l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail règlementaire de l'agent.

Les modalités et conditions de son attribution dans les limites prévues par les textes (principalement selon le décret du 14 janvier 2002 susvisé) ont fait l'objet de l'élaboration d'un tableau qui reprend les grades et cadres d'emploi des bénéficiaires.

Il est proposé de modifier ce tableau en y ajoutant les grades de technicien et technicien principal comme suit :

Filière	Grade	Service
Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème classe	Scolaire
	ATSEM Principal 1ère classe	Scolaire
Culturelle	Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque
	Adjoint Patrimoine	Médiathèque

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_107-DE

	Assistant de Conservation Principal	Médiathèque
Animation	Adjoint Animation Principal 2ème classe	Scolaire
	Adjoint Animation	Scolaire
	Animateur	Scolaire
Police	Brigadier-chef principal	Police municipale
	Chef de Service Police Municipale Principal	Police municipale
Administrative	Rédacteur	Service administratif et service technique
	Rédacteur Principal 1ère classe	Service administratif et service technique
	Rédacteur Principal 2ème classe	Service administratif et service technique
	Adjoint Administratif	Service administratif et service technique
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Service administratif et service technique
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Service administratif et service technique
Technique	Agent Maitrise Principal	Service technique et scolaire
	Agent Maîtrise	Service technique et scolaire
	Adjoint Technique	Service technique et scolaire
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Service technique et scolaire
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Service technique et scolaire
	Technicien	Service technique et scolaire
	Technicien principal	Service technique et scolaire

Il est rappelé que la réalisation de ces heures supplémentaires est d'abord et toujours subordonnée à une demande du responsable de service et qu'elles ne sont jamais réalisées sur la seule initiative de l'agent. L'employeur a l'obligation de contrôler la réalisation effective de ces heures supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2026,

AUTORISE la modification du tableau comme indiquée ci-dessus en y ajouter les grades de technicien et technicien principal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.